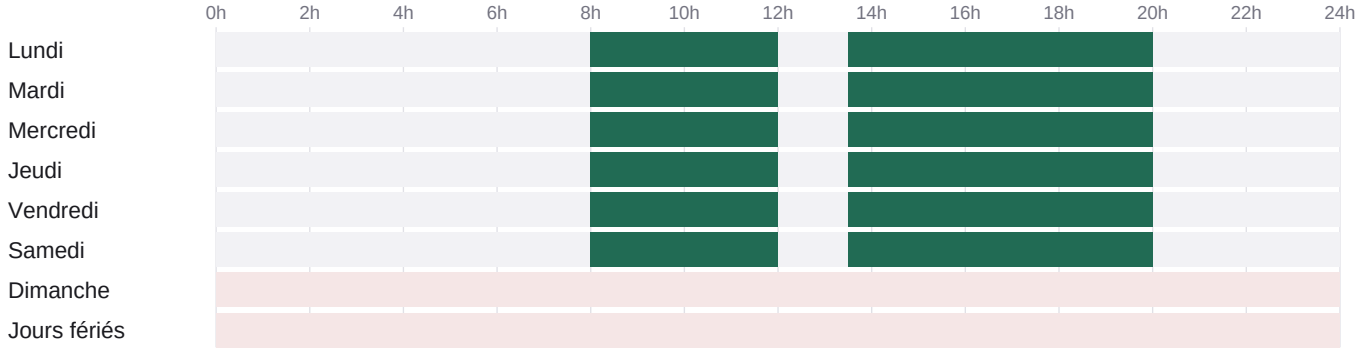
# Horaires des travaux bruyants à Burnhaupt-le-Haut

68520 · Haut-Rhin (68) · 1 793 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif aux bruits de voisinage, signé le 10 octobre 2014 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




**Du lundi au samedi** 8h - 12h et 13h30 - 20h
**Dimanche et jours fériés** Interdit toute la journée

**Le texte dit :**

« Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00. Ils sont strictement interdits le dimanche et les jours fériés. »

Texte officiel : https://www.burnhaupt-le-haut.com/_files/ugd/7c998c_dc6f2f5be90041afb26c865f08ca3237.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif aux bruits de voisinage, signé le 10 octobre 2014 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




**Du lundi au vendredi** 7h - 20h
**Samedi et dimanche et jours fériés** Interdit toute la journée

**Le texte dit :**

« Les travaux liés à des chantiers publics ou privés et qui sont susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits les jours ouvrables de 20h00 à 07h00 et toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions en urgence pour nécessité publique. »

Texte officiel : https://www.burnhaupt-le-haut.com/_files/ugd/7c998c_dc6f2f5be90041afb26c865f08ca3237.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.